

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

10/05/2019

Date de l'affichage :

10/05/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-514

**Création d'une Agence
Postale Communale au sein
de la mairie d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Poste d'Aubignan subit une diminution du volume horaire importante. Le service aux usagers s'en trouve ainsi dégradé. Récemment, le groupe La Poste a informé la municipalité d'Aubignan d'une diminution prochaine des horaires d'accueil portant à 15 heures le nombre cumulé d'heures d'ouverture. Cette décision s'appuie sur une diminution de la fréquentation des services de La Poste.

Aussi, suite à plusieurs réunions avec les responsables du service exploitation du groupe La Poste, il apparaît que l'accès à cette offre de service serait mieux assuré par l'implantation d'une Agence Postale Communale au sein de la mairie d'Aubignan à compter du 16 septembre 2019. La volonté de la commune est de maintenir coûte que coûte ce service sur son territoire afin de pouvoir satisfaire les administrés amenés à utiliser les services de la Poste. Ces dispositions sont autorisées par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration) permettant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie, La Poste propose une indemnisation mensuelle de 1 100,00 €, l'équipement du service de l'accueil dans lequel sera implanté ce service et la formation des agents. L'amplitude horaire serait ainsi portée à 35 heures par semaine, identique avec celle du service de l'accueil de la mairie.

Dans cette perspective, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Poste Communale au sein de la mairie d'Aubignan et plus précisément au service Accueil qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- ▶ Ouverture à raison de 35 heures par semaine ;
- ▶ Indemnité de 1 100,00 € par mois ;
- ▶ Formation du personnel ;
- ▶ Aide financière pour l'équipement du service ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n°2019-514

Création d'une Agence
Postale Communale au sein
de la mairie d'AUBIGNAN

- ▶ Convention pour une durée de 9 ans renouvelable une fois tacitement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de création d'Agence Postale Communale au sein de la mairie d'Aubignan et à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste en vue de l'ouverture de l'Agence Postale Communale selon les caractéristiques mentionnées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration),
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir les missions de service postal sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'Agence Postale Communale au sein de la mairie d'AUBIGNAN et son ouverture à compter du 16 septembre 2019.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste en vue de l'ouverture de l'Agence Postale Communale selon les caractéristiques suivantes :

- ▶ Ouverture à raison de 35 heures par semaine ;
- ▶ Indemnité de 1 100,00 € par mois ;
- ▶ Formation du personnel ;
- ▶ Aide financière pour l'équipement du service ;
- ▶ Convention pour une durée de 9 ans renouvelable une fois tacitement.

ARTICLE 3 : De mandater Monsieur le Maire pour prendre tout contact utile à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

10/05/2019

Date de l'affichage :

10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-515

**Décision modificative n° 1
du budget 2019 - Commune**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Suite à l'approbation du budget de la commune 2019, il apparaît que c'est le résultat de l'exercice 2018 qui a été retenu et non le résultat de clôture de l'exercice 2018 (qui cumule les résultats antérieurs). Aussi il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier le budget 2019 de la commune.

En effet ont été pris :

- En recettes de fonctionnement : 498 773,18 € (475 816,26 € + 22 956,92 € qui correspondent respectivement au total du résultat de clôture de l'exercice 2018 ajouté au total du fonctionnement du budget de la régie funéraire) ;

- En dépenses d'investissement : 803 939,03 € (821 641,46 € - 17 702,43 € qui correspondent au résultat d'investissement 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire).

- Au 1068 : 323 935,31 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice de clôture 2018.

Il convient de procéder à la modification comme suit :

- En dépenses d'investissement : 306 232,88 € (323 935,31 € - 17 702,43 € qui correspondent au résultat de clôture d'investissement 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire).

- En recettes de fonctionnement (002) : 516 475,61 € (799 751,57 € + 22 956,92 € - 306 232,88 € qui correspondent respectivement au résultat de clôture de fonctionnement 2018 ajouté au total du résultat cumulé de fonctionnement de la régie funéraire et diminué du besoin de financement à couvrir en investissement).

- Au 1068 : 306 232,88 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice de clôture 2018 diminué de l'excédent d'investissement de la régie funéraire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-515
Décision modificative n° 1
du budget 2019 - Commune

Le résultat de ces modifications apparaît dans la décision modificative n°1 du budget 2019 de la commune que les membres du Conseil municipal sont invités à approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, maire-Adjoint et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2019 de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

3 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLES et Nadia NACEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-515-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-516
Admission en non-valeur d'une créance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance. La Trésorerie de Carpentras demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur la recette liée à la taxe de séjour concernant la résidence de tourisme « Les Demeures du Ventoux ». En effet, la Trésorerie de Carpentras a tenté depuis 2012 et à maintes tentatives de recouvrer le titre de recettes n°255/2012 du 06/11/2012 d'un montant de 155 760,00 € sans succès, car l'EURL « Les Demeures du Ventoux » a été dissoute puis fait l'objet d'une radiation peu de temps avant l'émission du titre (le 31/10/2012) et sans que ni la Trésorerie, ni la commune n'en aient été informées. Cette radiation a donc rendu le titre irrécouvrable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'admission non-valeur de la créance relative à la taxe de séjour due par la résidence de tourisme « Les Demeures du Ventoux » d'un montant de 155 760,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'admission non-valeur de la créance relative à la taxe de séjour due par la résidence de tourisme « Les Demeures du Ventoux » d'un montant de 155 760,00 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

10/05/2019

Date de l'affichage :

10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-517

Versement d'une participation aux frais de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La Trésorerie de Carpentras demande à la mairie d'AUBIGNAN de bien vouloir délibérer sur le principe de participation de la commune d'AUBIGNAN aux frais du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant total de ces frais est de 57 000 €.

Les élus du Conseil municipal sont invités à se prononcer favorablement pour le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 57 000 €, comme cela a été prévu à l'article 657362 des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une participation par la commune aux frais du CCAS d'un montant de 57 000 €, comme cela a été prévu à l'article 657362 des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-518
**Subvention « Transports »
en faveur des écoles**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Chaque année, la municipalité d'AUBIGNAN participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 3 500 € sont octroyés à l'école maternelle pour 7 classes et 6 000 € à l'école élémentaire pour 12 classes. Ces montants ont été budgétisés à l'article 657361 (Caisse des écoles) dédié à ce type de dépenses.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

10/05/2019

Date de l'affichage :

10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-519

Affectation du fonds de concours CoVe 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2019, l'enveloppe totale allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours s'élève à 152 399,00 € (143 131,00 € en 2018).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2019 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2019. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L5216-5 du CGCT). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2019 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe	152 399,00 €
Voir tableaux ci-dessous	Autofinancement communal	152 399,00 €
	TOTAL	304 798,00 €

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 152 399,00 € pour l'année 2019 et à l'affecter comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-519
Affectation du fonds de
concours CoVe 2019

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	20 399,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments + Eclairage public	80 399,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	8 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	26 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	15 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	58 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	17 000,00 €
61524	Entretien et réparation biens immobiliers	Biens communaux	10 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	20 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	20 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	30 000,00 €
TOTAL			304 798,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement des fonds de concours de la CoVe 2019 d'un montant de 152 399,00 €.

ARTICLE 2 : Décide d'affecter les fonds de concours selon le tableau de répartition ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

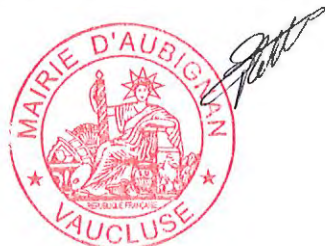
084-218400042-20190516-D2019-519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-520
Gestion des Ressources Humaines : le point sur les contrats

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La commission du Personnel qui s'est réunie en date du 3 mai dernier a fait les propositions suivantes concernant les agents employés à la mairie :

- Prorogation du contrat d'Anaïs DONNADIEU, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 31h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Philippe MOTTEE, agent technique service écoles CDD en accroissement temporaire d'activité 26h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/08/2019 ;
- Prorogation du contrat de Julie ARMAO, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Rodrigue DIEU, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h00/semaine, du 01/08/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Nordine BEN-BAIZID, agent technique, CDD en accroissement temporaire d'activité 28h00/semaine du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Contrat PEC en faveur de Quentin FLIGEAT relatif à un poste d'agent technique au service espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Prorogation du contrat de Cindy MAUREL, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 32h00/semaine, du 06/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat d'Audrey TRAMIER, agent faisant fonction d'ATSEM, CDD en accroissement temporaire d'activité 35h/semaine, du 24/05/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Clémence PAGANO, Directrice de centre de loisirs, CDD Saisonnier 35h00/semaine du 01/09/2019 au 31/12/2019 ;
- Prorogation du contrat de Priscillia NAVET, d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 28h00/semaine, du 01/07/2019 au 31/12/2019 ;
- Contrat PEC en faveur de Victoria VERDON, agent d'animation 30h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-520
Gestion des Ressources
Humaines : le point
sur les contrats

- Prorogation du contrat de Sylvie PICAUD, agent d'entretien en CDD en accroissement temporaire d'activité 24h00/semaine du 01/07/2019 au 31/12/2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les propositions de la Commission du Personnel mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les propositions de la Commission du Personnel telles que mentionnées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-521
Modification de la délibération concernant les Contrats d'Engagement Educatif (CEE) : intégration de la fonction de directeur adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Par délibération 2016-186 du 11 février 2016 (ci-jointe), il a été acté les modalités de recrutement des animateurs sur des contrats de type CEE (Contrat d'Engagement Educatif). Au regard des besoins et pour le bon fonctionnement du centre-de-loisirs durant les vacances, il convient d'ajouter à la liste des fonctions mentionnées dans cette délibération, celle de directeur(rice) adjoint(e). Il est proposé d'ajouter cette fonction avec une rémunération correspondant à 85€ brut.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'intégration de cette nouvelle fonction ainsi que sur la rémunération proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** la proposition de la Commission du Personnel en date du 3 mai 2019 ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'une fonction de directeur(rice) adjoint(e) dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif pour laquelle la rémunération journalière serait de 85 € brut.

ARTICLE 2 : De rappeler les catégories relatives aux CEE et leur rémunération correspondante en vigueur à la mairie :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-521

Modification de la
délibération concernant
les Contrats d'Engagement
Educatif (CEE) : intégration
de la fonction de directeur
adjoint

- Directeur : 90 € brut ;
- Directeur-Adjoint : 85 € brut ;
- Animateur BAFA : 80 € brut ;
- Stagiaire BAFA : 65 € brut ;
- Animateur non BAFA : 50 € brut ;
- Forfait veillée de 19h00 à 23h00 : 12 € brut ;
- Forfait nuitée pour les camps : 25 € par nuit de 23h00 à 7h00.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-522

Embauche de CEE pour les vacances d'été intervenant au centre de loisirs « Les petites Canailles »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation de ce centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016 ainsi que son avenant n°2019-521 du 16 mai 2019. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la Directrice du centre de loisirs a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à la bonne marche du centre de loisirs comme suit :

- 12 contrats CEE du 08/07/2019 au 02/08/2019 ;
- 11 contrats CEE du 05/08/2019 au 14/08/2019.

Deux journées de préparation seront nécessaires pour chaque animateur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser le recrutement en Contrat d'Engagement Educatif d'animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs « Les Petites Canailles » durant les vacances d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le recrutement de :

- 12 contrats CEE du 08/07/2019 au 02/08/2019 ;
- 11 contrats CEE du 05/08/2019 au 14/08/2019.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :
10/05/2019

Date de l'affichage :
10/05/2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-523
Participation aux frais de
formation en faveur d'un
agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Melle Victoria VERDON est actuellement embauché en CDD en tant qu'animatrice au centre de loisirs et sur les temps périscolaires. Elle suit actuellement une formation « BAFA » (phase approfondissement). Melle VERDON peut bénéficier d'un contrat aidé (contrat Parcours Emploi Compétence) en partenariat avec la Mission Locale de Vaucluse. Aussi et dans la perspective qu'un tel contrat puisse être signé, la mairie d'AUBIGNAN souhaite apporter son soutien financier en participant à hauteur de 223 € aux frais de formation. Cette participation interviendra dès lors que le contrat PEC sera mis en place soit à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation financière d'un montant de 223 € auprès de Melle VERDON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 223 € auprès de Melle VERDON dans le cadre de la formation BAFA (phase approfondissement) qu'elle suit actuellement.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de la convocation :

10/05/2019

Date de l'affichage :

10/05/2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-524

Désignation des jurés d'assises pour l'année 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019

Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 16 mai à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à Laurence BADEI) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Guy REY).

Absents : Mmes Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Jean-Louis AZARD, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2020 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2020 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon avant le 15 juillet 2019, délai de rigueur. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

LAPEL Dominique Madeleine Andrée	RAYNE Guillaume André
PASCAL Nathalie Joséphine Incarnacion	LOMBARD Henri Roger
JAPIOT épouse DE FERAUDY Nadine Marie	LESCHIER épouse ZANCHI Monique
MAZZUCCO épouse JEAN Elodie	COSTIL Grégory Alain Charles
VOSGIN Denis Jean	IMBERT Christian Jean-Marie
WOZNIAC épouse MORARD Laure	DONNADIEU Patrick Denis

Les élus du Conseil municipal sont invités à acter ce tirage au sort.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-524

Désignation des jurés
d'assises pour l'année
2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la liste mentionnée ci-dessus, des jurés d'assises, désignés par tirage au sort et susceptibles d'être retenus par la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2020.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190516-D2019-524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction,



Monsieur André CAMBE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-526
Versement d'une aide
financière au Fonds d'Aide
aux Jeunes 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-526-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce dispositif permet d'aider les jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans en favorisant leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant en leur apportant des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Financé majoritairement par le Département, associés à des partenaires tels que la CAF et la MSA, ce fonds peut aussi être alimenté par les collectivités locales ou autres groupements qui le souhaitent.

Aussi, le Conseil Départemental sollicite les communes de Vaucluse pour le versement d'une participation à ce dispositif fixé selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
Au-delà de 5 000 habitants	0,15 € par habitant

Soit pour Aubignan : 5662 habitants x 0,15 € = **849,30 €**

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation au fonds d'Aide aux Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement d'une participation de 849,30 € au fonds d'Aide aux Jeunes.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-527
Décision modificative n° 2
du budget 2019 - Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-527-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Il s'agit de prendre une seconde décision modificative concernant le budget principal de la commune afin de régulariser l'imputabilité de certaines dépenses (subvention aux écoles), d'intégrer l'annulation de titres de recettes liés à l'ancienne régie funéraire et d'admettre en non-valeur des dépenses irrécouvrables.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modification n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la décision modification n°2 du budget de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-528

CLSH : Fixation des tarifs du séjour à Ancelle et deux mini-camps aux Ecuries du Brégoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-528-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le centre de loisirs municipal « Les petites Canailles » organise un séjour à Ancelle pouvant accueillir 15 participants maximum de 8 à 12 ans du 22 au 26 juillet en pension complète. La mairie d'AUBIGNAN participe à hauteur de 20 % pour les enfants habitant la commune. Le tarif pour les jeunes Aubignais (participation communale comprise) est de 158 €. Pour les non Aubignais, le tarif est fixé à 198 €.

Deux mini-camps sont organisés aux écuries du Brégoux du 9 au 11 juillet pour les 9-12 ans et du 6 au 8 août pour les 6/8 ans. 10 places. Tarifs : 90 € (après déduction de la participation communale) pour les Aubignais et 120 € pour les non Aubignais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'organisation du séjour à Ancelle et des deux mini-camps aux Ecuries du Brégoux dans le cadre du CLSH « Les Petites Canailles » et à approuver les tarifs susmentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les tarifs des séjours et midi-camps ci-dessous :

	Tarifs Aubignais	Tarifs non Aubignais
Séjour à Ancelle	158 €	198 €
Mini-camp aux Ecurie du Brégoux	90 €	120 €

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-529
Annulation de la
réservation de la salle
polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La salle polyvalente est régulièrement louée à des particuliers. Lors de chaque dépôt de dossier de réservation auprès de la mairie, le demandeur doit verser 30 % du montant de la location. Ce montant est alors encaissé pour acter la réservation de la salle. La mairie a reçu une demande d'annulation et donc de remboursement de cet acompte de la part de Mme Nasséra BELHADRI pour la restitution de l'acompte d'un montant de 30 €.

Afin de pouvoir restituer cet acompte, la Trésorerie de Carpentras demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement de l'acompte de 30 € à Mme Nasséra BELHADRI suite à l'annulation de la salle polyvalente.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-529
Annulation de la
réservation de la salle
polyvalente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-529-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La salle polyvalente est régulièrement louée à des particuliers. Lors de chaque dépôt de dossier de réservation auprès de la mairie, le demandeur doit verser 30 % du montant de la location. Ce montant est alors encaissé pour acter la réservation de la salle. La mairie a reçu une demande d'annulation et donc de remboursement de cet acompte de la part de Mme Nasséra BELHADRI pour la restitution de l'acompte d'un montant de 30 €.

Afin de pouvoir restituer cet acompte, la Trésorerie de Carpentras demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le remboursement de l'acompte de 30 € à Mme Nasséra BELHADRI suite à l'annulation de la salle polyvalente.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-530

Convention entre le SDIS et
la mairie d'Aubignan
concernant les pompiers
bénévoles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 10/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Il convient de conclure une convention avec le SDIS de Vaucluse concernant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui ouvre droit pendant le temps de travail à des autorisations d'absence. Cette convention concerne les agents Ludovic LANDRIT et Christophe MAYAN. Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant leur temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles ;
- Les actions de formation.

Les élus du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse. Les dispositions de la convention sont applicables dès la signature des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Vaucluse ouvrant droit à autorisation d'absence des agents Ludovic LANDRIT et Christophe MAYAN pendant leur temps de travail pour :

- Des missions opérationnelles ;
- Des actions de formation.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-531
Approbation des livrets d'accueil pour les agents intégrant la mairie d'Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-531-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Le livret d'accueil est un guide nécessaire pour tout agent intégrant la mairie d'Aubignan. Il y trouvera les informations inhérentes à sa vie professionnelle, aux conditions dans lesquelles il va exercer les fonctions dont il est chargé. Il permet de se familiariser avec son environnement professionnel et d'être rapidement en possession de nombreux renseignements pratiques sur sa vie quotidienne de salarié et sur son statut. Il vise également à faciliter l'intégration des agents et à leur communiquer leurs droits et obligations.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver ces livrets d'accueil et à autoriser leur diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 définissant les dispositions spécifiques aux fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié portant sur les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive ;
- VU les livres I à V de la 4^{ème} partie du Code du Travail ;
- VU l'avis favorable du CHSCT en date du 27 mai 2019 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2019 ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les deux livrets d'accueil destinés aux agents amenés à travailler au sein de la mairie d'Aubignan et d'autoriser leur diffusion :

- Auprès des agents de la fonction publique territoriale (stagiaire ou titulaire) ;
- Auprès des agents contractuels.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-532
**Approbation du plan de
formation des agents de la
mairie d'AUBIGNAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations... ». La loi du 19 février 2007 rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation.

Ce plan de formation traduit pour une période de 3 ans à compter de son approbation en Conseil municipal, les besoins en formation individuels et collectifs des agents. L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit permettre :

- d'assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- de prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- de prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- de prévoir les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation, qui doit être présenté au Comité technique pour avis, peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le plan de formation de la mairie d'Aubignan pour les trois prochaines années.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :

n° 2019-532

Approbation du plan de
formation des agents de la
mairie d'AUBIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 définissant les dispositions spécifiques aux fonctionnaires territoriaux ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2019 ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur Daniel SERRA, Adjoint au Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le plan de formation pour les agents de la mairie d'Aubignan tel qu'il a été validé par le Comité technique en date du 25 juin 2019.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-533
Désignation d'un élu
délégué du CNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-533-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune d'Aubignan adhère au CNAS qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...).

Suite à la démission de Mme Florence CHARPENTIER, Laurence BADEI a été désignée comme étant déléguée CNAS mais le CNAS demande à ce que cette nomination soit approuvée par l'assemblée délibérante.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver la désignation de Mme Laurence BADEI, adjointe au Maire, en tant que déléguée CNAS de la mairie d'AUBIGNAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la désignation de Mme Laurence BADEI, adjointe au Maire, en tant que déléguée CNAS de la mairie d'AUBIGNAN.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-534

Convention organisant la mise en place d'une permanence en mairie d'un travailleur social du service départemental d'action sociale à Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-534-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Affichage : 09/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le conseil départemental assure dans certaines communes des permanences sociales, sur rendez-vous afin d'offrir aux populations les plus fragiles une écoute et un accueil de proximité.

Pour Aubignan, les permanences ont lieu les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h00 à 11h00 et se situeront dans la salle des Mariages de la mairie.

Une convention spécifique expose les modalités relatives à l'organisation de ces permanences.

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention mettant en place les permanences d'un travailleur social dans les locaux de l'Hôtel de Ville entre le Département de Vaucluse et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention mettant en place les permanences d'un travailleur social dans les locaux de l'Hôtel de Ville entre le Département de Vaucluse et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :
26 juin 2019

Date de l'affichage :
26 juin 2019

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

n° 2019-535
**Admission en non valeurs :
Créances non recouvrables**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190704-D2019-535-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 10/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Robert MORIN, Benoît SANTINI, Laure LEPROVOST, Frédéric FRIZET, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donnés procuration : Mme Agnès ROMANO (procuration à Guy MOURIZARD) et Monsieur Hervé OUDART (procuration à Laurence BADEI).

Absents : Mmes Anne VICIANO, Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT et MM. Siegfried BIELLE, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA, Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le Conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable.

La Trésorerie de Carpentras demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur des créances non recouvrables du fait d'une décision d'effacement de la dette par la Banque de France ou de la liquidation judiciaire d'une entreprise pour un montant total de 54 720,37 € dont le détail est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'admission non-valeur de ses créances irrécouvrables d'un montant de 54 720,37 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur André CAMBE, Maire-Adjoint et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'admission non-valeur de ses créances irrécouvrables d'un montant de 54 720,37 € dont le détail est joint à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE D' AUBIGNAN

annexée à la délibération n° 2019-2019-515 du 16 mai 2019

Recettes Investissement			Recettes Fonctionnement		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 17 702,43 €	002	Excédent antérieur reporté	17 702,43 €
Total		- 17 702,43 €	Total		17 702,43 €
Dépenses Investissement			Dépenses Fonctionnement		
001	Solde d'exécution réporté	- 497 706,15 €	60611	Eaux et assainissement	5 000,00 €
2031	Frais d'études	23 700,00 €	60613	Chauffage urbain	7 702,43 €
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	11 000,00 €	60622	Carburant	5 000,00 €
2111	Terrains nus	165 303,72 €			
2115	Terrains bâtis	100 000,00 €			
2151	Installation voirie	180 000,00 €			
Total	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	- 17 702,43 €	Total		17 702,43 €

004-218400042-20190516-D2019-515-DE

Fait à AUBIGNAN le 16 mai 2019

Reception par le prelet: 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire d'AUBIGNAN



Monsieur Guy REY

2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - COMMUNE D' AUBIGNAN

annexée à la délibération n° 2019-527 du 4 juillet 2019

Recettes Investissement			Recettes Fonctionnement		
021	Virement de la section Fonctionnement	- 18 000,00 €	70312	Redevances funéraires	6 000,00 €
			70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	36 000,00 €
Total		- 18 000,00 €	Total		42 000,00 €
Dépenses Investissement			Dépenses Fonctionnement		
21312	Bâtiments scolaire	- 13 000,00 €	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 2 000,00 €	6574	Subventions aux associations	9 500,00 €
2182	Matériels de transport	- 1 000,00 €	657361	Subvention de fonctionnement Caisse des école	9 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 000,00 €	6542	Créances éteintes	55 000,00 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur					
084-21840042-20190704-D2019-527-DE					
Accusé certifié exécutoire					
Réception par le préfet : 09/07/2019					
Affichage : 09/07/2019					
Pour l'autorité compétente par délégation					
Total		- 18 000,00 €	Total		42 000,00 €

Fait à AUBIGNAN, le 4 juillet 2019

Le Maire d'AUBIGNAN



Monsieur Guy REY